

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LOOS - HAUBOURDIN

Siège : Mairie de Loos
104 rue Foch
59120 LOOS

Compte rendu de la réunion du conseil d'administration

du 16 décembre 2022 à 8 H 30

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal Loos-Haubourdin s'est réuni au Centre Aquatique Neptunia, sous la présidence de Monsieur Pierre BEHARELLE, Maire d'Haubourdin, Président du Syndicat Intercommunal Loos-Haubourdin, suite à la convocation qui lui a été adressée le 2 décembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Étaient présents (6) :

M. Pierre BEHARELLE, Maire d'Haubourdin, Président du SILH
Mme Anne VOITURIEZ, Maire de Loos, Vice-Présidente du SILH
Mme Edith LESIEU
Mme Catherine GRIERE
M. Éric LECLERCQ
Mme Françoise CORNEILLIE

Excusés (2) :

M. Matthieu MONTIGNIES
Mme Sylvie BEAUJOIS

Assistaient également à la séance, à titre d'information :

Monsieur Matthieu DURIEZ, Directeur Général des Services de la Ville de Loos,
Madame Myriam WICQUART, Directrice Générale des Services de la Ville d'Haubourdin,
Madame Christine ELISABETH, Adjointe au Directeur de Neptunia

- - - - -

Monsieur Pierre BEHARELLE souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres, et procède à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

Lecture du compte rendu de la séance précédente

Il est donné lecture du compte rendu de la séance précédente du Conseil d'Administration du SILH, qui s'est tenue le 29 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour est ensuite examiné :

Délibération n° 2022-12-16-01 : Décision modificative n° 2

En raison des réajustements comptables, il est nécessaire de procéder à des transferts de crédits. Monsieur le Président propose d'abonder les comptes suivants :

En fonctionnement :

En dépense :

7391171-Ch 014 (Dégrèvement de TFBNB en faveur des jeunes agriculteurs) : 500 €

En recette :

73111-Ch 73 (Impôts directs locaux) : 500 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, crédite et débite les comptes concernés.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022-12-16-02 : Admission en non-valeur

Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable d'Armentières n'a pu recouvrer le titre 33 de l'exercice 2021 en raison d'un montant inférieur au seuil des poursuites.

Le montant de cette admission en non-valeur s'élève à 10 € et devra être imputé au compte 6541.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, admet en non-valeur les sommes concernées et impute ce montant au compte 6541.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022-12-16-03 : Autorisation de recrutements d'agents contractuels sur des besoins non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renforcement de l'équipe des agents d'entretien au sein du Centre Aquatique Neptunia pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Président à recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 en application de l'article 3 -1 ° de la loi n° 84-53 précitée.

A ce titre, seront créés deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique, catégorie C, 1^{er} échelon, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022-12-16-04 : Renouvellement de l'adhésion au service de prévention- pôle santé sécurité au travail du Centre De Gestion du Nord : autorisation de signature de la convention

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2015-11-10-01 en date du 10 novembre 2015 portant adhésion du SILH au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu la délibération n°2020-09-30-02 du 30 septembre 2020 relative au renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59),

Vu le courrier en date du 1^{er} août 2022 des services du CDG59 relatif au nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention et à l'évolution des conditions tarifaires,

Considérant que la communication tardive de ces éléments ne permet pas à la collectivité d'envisager de mettre en place de manière optimale, au 1^{er} janvier 2023, un nouveau fonctionnement pour remplir ses obligations réglementaires de médecine préventive et du travail,

Vu les courriers adressés par la collectivité au CDG59 demandant le report de ces nouvelles dispositions, compte-tenu des difficultés de recrutement rencontrées par le CDG59, dégradant le service rendu, et de l'impact financier non négligeable pour les collectivités, auxquels le CDG59 n'a pas donné suite,

Considérant toutefois qu'en dépit de son opposition aux termes et aux conditions fixées par le projet de convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail tel qu'annexé, la collectivité doit proposer un service de médecine préventive aux agents,

Il est demandé au Conseil syndical de renouveler cette adhésion et d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec le CDG59 en annexe, ainsi que tout document en découlant.

La collectivité engagera en parallèle une réflexion sur l'évolution de ce service, en lien avec les autres collectivités du territoire le souhaitant.

Le conseil syndical, ceci exposé et après en avoir délibéré, approuve le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Nord et **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document en découlant.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022-12-16-05 : Autorisation préalable au vote du budget primitif 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'avant l'adoption du budget primitif, le Président peut par délibération du Conseil d'Administration être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Total des crédits ouverts en 2022 :

1. 37 151 € au compte 20 (Immobilisations incorporelles)
2. 243 075 € au compte 21 (Immobilisations corporelles)

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder le bénéfice de ces dispositions dans la limite de :

1. 9 287 € au compte 20 (Immobilisations incorporelles)
2. 60 768 € au compte 21 (Immobilisations corporelles)

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 9 287 € pour le compte 20 et 60 768 € pour le compte 21.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

M. Pierre BEHARELLE
Président du SILH